

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Membres de l'Assemblée Générale**

Le 25 octobre 2017

Nos réf. : F. L. / A. C.

Vos réf. :

Objet : *Assemblée générale électorale 2017.*

Madame, Monsieur, Chers Amis,

Veillez trouver ci-après une information relative à l'Assemblée Générale électorale du CDTE 95, en application des statuts Chapitres XII et alinéas, XIII et alinéas, et du Règlement intérieur du CDTE 95 (article 6) :

1. Date des élections

Lundi 18 décembre 2017 – 21 heures au siège social du CDTE 95 à Eaubonne.

Si le quorum requis n'est pas atteint au titre de cette assemblée, une seconde assemblée qui pourra statuer sans condition de quorum sera convoquée pour le 28 décembre 2017 à 20 heures, au siège social du CDTE 95 à Eaubonne.

2. Date limite de dépôt des candidatures à la Présidence

Cette date a été fixée au **jeudi 9 novembre 2017** ; il est rappelé que les candidatures doivent parvenir, à cette date au plus tard, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CDTE 95, Maison des Comités Sportifs Jean Bouvelle, 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE.

*** Des fiches individuelles de candidatures sont à la disposition de chaque candidat au siège du CDTE 95.**

3. Conditions de candidature

A - Conditions d'éligibilité.

Peuvent être élues au Comité directeur les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence FFE fléchée tourisme équestre du millésime N (année en cours) et du millésime N-1, au titre d'un groupement équestre du comité départemental.

Ne peuvent être élues au Comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les cadres techniques d'Etat placés auprès de la fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés,
- Les fonctionnaires d'Etat et les contractuels placés auprès d'un des ministères de tutelle de la Fédération ou d'un de leurs services extérieurs,
- Les salariés de la Fédération et les salariés de ses organes déconcentrés.

Le règlement intérieur définit les règles applicables au dépôt des candidatures et à l'organisation de la campagne électorale.

B - Élection

L'organisation de l'élection des membres du Comité directeur se fait à l'aide du "vote par correspondance" et du "vote sur place" le jour de l'Assemblée électorale.

L'élection se déroule au scrutin de liste majoritaire à 1 tour, sans panachage entre les listes et catégories.

Chaque liste est composée de 5 candidats et comprend les deux catégories suivantes :

Sont appelés à voter les représentants des groupements équestres affiliés et agréés du Comité Départemental ayant délivré en 2017 au moins une licence fléchée tourisme équestre.

- Au moins 2 accompagnateurs (ATE) ou guides ou maîtres randonneurs ou baliseurs de tourisme équestre,
- Au moins 2 organisateurs de manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral,
- Le 5^{ème} membre sera indifféremment choisi dans l'un des deux types de postes ci-dessus.

C - Election du Président :

Il est rappelé, aux termes de l'article XII des statuts, que :

Le Président du CDTE 95 est élu par les Membres du Comité Directeur du CDTE 95, parmi les 2 membres élus du comité directeur du CDE 95 (CDEVO) au titre du tourisme équestre.

Conditions d'éligibilités : Voir informations Assemblée générale électorale du CDEVO ou statuts ou règlement intérieur du CDEVO

4. Modalités électorales

- Mode de scrutin

Sont proposées aux électeurs une ou plusieurs listes de 5 noms comportant des candidats :

L'élection se déroule au scrutin de **liste majoritaire** à un tour **sans** possibilité de **panachage entre chacune des listes**.

À peine de nullité, tout bulletin devra comporter au maximum le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir : 5 candidats membres du Comité directeur.

Sera déclarée élue, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

- Nombre de voix affecté à chaque groupement équestre :

Votent les représentants des groupements équestres ; ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « **de 1 licence à 10 licences = 1 voix** », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licence est établi au 31 août précédant la date du scrutin.

- Contrôle du scrutin par la Commission de surveillance des opérations de vote

En application des articles XVII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote.

Il est précisé que la consultation des statuts et du règlement intérieur (visibles sur le site du CDTE 95 : www.equitation95.com constitue le complément indispensable de la présente information).

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, Chers Amis, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président



François LEJOUR

Le 20 octobre 2017 :

Le Comité directeur proclame la date de l'Assemblée Générale prévue pour les élections du Comité Départemental d'Équitation (CDE).

Le 25 octobre 2017 : Ouverture de la campagne électorale

Le CDEVO communique aux membres de l'Assemblée Générale les informations suivantes :

- La date des élections,
- La date limite de dépôt des listes de candidatures à la présidence et au Comité directeur,
- Les conditions de candidature,
- Les modalités électorales.

Le 09 novembre 2017 :

Les listes de candidatures à la présidence et au Comité Directeur doivent être déposées au siège du CDEVO par chaque candidat "Président".

Le 10 novembre 2017 :

Le Président du comité départemental, sur avis de la Commission de Surveillance des opérations de vote, valide et arrête les listes des candidats à la Présidence et au Comité Directeur.

Le 21 novembre 2017 :

Le CDEVO, sur avis de la Commission de surveillance des opérations de vote, adresse aux Membres de l'Assemblée Générale la convocation, le lieu de l'Assemblée Générale électorale, les listes des candidats à la présidence et au Comité Directeur et les documents de vote.

Le 12 décembre 2017 : La campagne électorale est close

Le 18 décembre 2017 :

Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 et électorale.

Vote des Membres de l'Assemblée Générale sur place ou accusé des votes par correspondance.

Le 28 décembre 2017 :

Si non quorum le 18 décembre 2017, Assemblée Générale Ordinaire et électorale 2017, sans condition de quorum.